



# L1 Santé

Pascal ODOU

# L1 Santé

- Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé (J.O. du 17 novembre 2009)

# Données générales

## Selon l'Article 1

- La première année des études de santé est commune aux études :
  - 1) médicales,
  - 2) odontologiques,
  - 3) pharmaceutiques,
  - 4) maïeutique (sage-femme).

La première année des études de santé pourra intégrer certaines formations paramédicales.



Pas encore d'études paramédicales (infirmier, kiné...)



# Données générales

## Selon l'Article 3

- Les études sont organisées en 2 semestres distincts et associent des formations théoriques et pratiques
- Les travaux pratiques sont difficiles à organiser du fait du nombre d'étudiants par promotion

Les formations comprennent :

- Les UE des 4 disciplines durant les 2 semestres
- + durant le premier semestre, une information sur les différents métiers correspondant à ces filières et une sensibilisation à la recherche biomédicale
- + durant le second semestre, une unité d'enseignement spécifique à chacune des filières.



# Données générales

## Selon l'Article 5

Les universités organisent, à l'issue du premier semestre, des épreuves portant sur l'enseignement reçu au cours de celui-ci.

En fonction du classement obtenu à l'issue de ces épreuves, les candidats peuvent être réorientés vers d'autres formations universitaires par décision du président de l'université (< 15 % des inscrits).

## Selon l'Article 6

Les étudiants choisissent, au début du deuxième semestre, l'unité ou les unités d'enseignement spécifiques correspondant à la ou aux filières de leur choix.

**Ils ont la possibilité de concourir en vue d'une ou plusieurs filières.**

Les épreuves organisées à la fin du deuxième semestre portent sur les UE au cours de celui-ci.



# Données générales

## Selon l'Article 8

À l'issue des épreuves du deuxième semestre, quatre classements sont établis en prenant en compte les résultats obtenus à l'ensemble des unités d'enseignement communes et à l'unité d'enseignement spécifique.

Pour être admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme au-delà de la première année des études de santé, les candidats doivent figurer en rang utile sur la liste de classement correspondant à la filière choisie.

# Données générales

Selon l'Article 9, 10 et 11 : REORIENTATION

Soit X places offertes aux 4 concours :

les candidats classés en rang

- $< X$  : 2ème année de Santé
- $X < < 2,5-3X$  : peuvent redoubler la L1
- $> 2,5-3 X$  : peuvent être réorientés par le Président de l'université

**Ils ne pourront repasser le concours qu'après avoir validé 90 ou 60 crédits dans une autre formation conduisant au grade de licence**



# Données transitoires

## Selon l'Article 13

Mise en place dès la rentrée 2010-2011

## Selon l'article 14, 15

Les étudiants inscrits actuellement en 1ère Année pourront s'inscrire en L1, et pourront être autorisés à se réinscrire par décision du président ( $< 10\%$ ).

Les étudiants inscrits actuellement 1ère Année avec 2 inscriptions au moins pourront s'inscrire en L1 APRES autorisation du président ( $< 10\%$ ).





# Unités d'enseignement

UE 1 : Atomes, biomolécules, génome, bioénergétique, métabolisme ;

UE 2 : La cellule et les tissus ;

UE 3 : Organisation des appareils et des systèmes -1- : Bases physiques des méthodes d'exploration - aspects fonctionnels ;

UE4 : Évaluation des méthodes d'analyse appliquées aux sciences de la vie et de la santé ;

UE 5 : Organisation des appareils et des systèmes -2- : Aspects morphologiques et fonctionnels ;

UE 6 : Initiation à la connaissance du médicament ;

UE 7 : Santé, société, humanité ;



# Intégration de la Pharmacie dans le CHU

- « Tout ce qui est exquis mûrit lentement. » Arthur Schopenhauer
- « Tout ce qui doit durer est lent à croître. » Louis de Bonald
- Par rapport à l'année dernière, ce qui change :  
La première vague de PUPH et MCUPH pharmacien a été nommée
- Reste :
  - ◆ Les autres vagues à nommer :
  - ◆ A nommer les CNU ;
  - ◆ A continuer à créer des postes AHU ;

# Intégration de la Pharmacie dans le CHU

- Ce qui ne va pas :
- La rémunération des MCU & PH qui, lorsqu'ils acceptent de devenir MCU-PH, perdent beaucoup en salaire ...
- → Action coordonnée nécessaire

